



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Tournage du Film «Le Chant des Sirènes» »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n°2023-904
Annule et remplace l'arrêté n°2023-899

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre du tournage du film «Le Chant des Sirènes»; il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le stationnement des véhicules de la production et le tournage du film, le stationnement de tout véhicule est interdit :

- Parking Pénéroff (sur 25 places matérialisées)
- Rue Yves Aubert et carrefour Rue Villebois Mareuil
- Rue des Écoles (de la rue Dumont D'urville à la librairie Albertine)
- Parking de l'Hôtel de Ville (sur les places matérialisées)

du dimanche 10 décembre à 12h00 au lundi 11 décembre 2023 à 22h00

Article 4 : Pour permettre le déchargement des véhicules de la production, le stationnement de tout véhicule est interdit :

- Sur les places de livraison de l'ancienne voie Bus

le lundi 11 décembre 2023 de 8h00 à 22h00

Article 5 : La signalisation sera assurée par les services municipaux conformément à la réglementation en vigueur .

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur .

Article 7 : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme la Directrice des Services Techniques et aux services concernés .

A CONCARNEAU, le 4 décembre 2023

LE MAIRE
Marc BIGOT

Pour extrait certifié conforme,
A CONCARNEAU, le 4 décembre 2023

LE MAIRE
Marc BIGOT



06 DEC. 2023



06 DEC. 2023

Publication par voie d'affichage :
du au